

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>représentés</i>	: 1
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt quatre septembre deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du seize septembre deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr CHARIAL Nicolas à Mme BOUR Coline

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2024/45 en date du 24 septembre 2024

Cadeaux de Noël pour les enfants : dates et modalités d'attribution

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution des années précédentes, à savoir d'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 45 € sous forme d'un bon d'achat distribué aux parents. Sont bénéficiaires :

- Chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2012,
- Les enfants du personnel communal, nés après le 1er septembre 2012.

Un bon d'achat sera remis aux parents pour chaque enfant et ce, afin de privilégier le commerce de proximité. Les parents laisseront aux commerçants le bon d'achat. Les commerçants adresseront ensuite leurs factures à la Mairie.

Madame le Maire précise que la distribution des cadeaux de Noël pour les enfants se fera comme de coutume après le repas de Noël des aînés et que les modalités de préparation du Noël des enfants seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 45 €, à chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2012 et aux enfants du personnel nés après le 1er septembre 2012.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture Pour extrait conforme.
087-218705804-20240924-2024-045-DM
En Mairie le 24 septembre 2024
Date de télétransmission : 26/09/2024 Le Maire
Date de réception préfecture : 26/09/2024

